

Spécifications techniques unifiées

STS 45 Parachèvement de sol intérieur

Troisième fascicule :
généralités, pierre artificielle

Edition 1984

Réimpression intégrale d'anciennes publications STS diffusées
par le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

SPECIFICATIONS TECHNIQUES UNIFIEES

STS 45

**PARACHEVEMENT
DE SOL INTERIEUR**

TROISIEME FASCICULE

**GENERALITES,
PIERRE ARTIFICIELLE**

Edition : 1984



PRESENTATION

Les spécifications techniques unifiées, présentées sous le sigle STS, se divisent en trois tomes :

Le tome I «ESSAIS» groupe les méthodes d'essais et de contrôle auxquelles on se réfère pour juger de la qualité des produits.

Le tome II «MATERIAUX» décrit les matériaux de base.

Le tome III «MISE EN ŒUVRE» contient la description qualitative et dimensionnelle des produits, des éléments de construction et d'équipement et la manière de les mettre en œuvre. Ce tome se réfère aux précédents pour ce qui concerne les essais et la description des matériaux constitutifs.

VENTE ET CONSULTATION DES STS

- A l'Institut national du logement, boulevard St-Lazare, 10, à 1030 Bruxelles, tous les jours ouvrables, sauf le vendredi et le samedi, de 9 à 12 heures et de 13.30 à 16 heures.
Tél. 218.45.70 - c.c.p. N° 000-0039010-16
- Au Ministère des Travaux publics, vente et consultation des cahiers des charges et autres documents concernant les adjudications publiques, rue Jacques de Lalaing 10 à 1040 Bruxelles, tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 10 à 16 heures sans interruption.
Tél. 02/230.68.08 - c.c.p. 000-2005826-60
- A la Société nationale du logement, rue Breydel 12, à 1040 Bruxelles, tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9.30 à 11.30 heures.
Tél. 733.96.40 - c.c.p. 000-0025200-77.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES UNIFIEES

45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR(*)

TROISIEME FASCICULE

GENERALITES, PIERRE ARTIFICIELLE

TOME III - MISE EN ŒUVRE

En annexe : Extraits du tome II - Matériaux (feuilles grises)

Extraits du tome I - Essais (feuilles jaunes)

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail "normalisation qualitative" comprend des représentants des pouvoirs publics, des organismes d'études et de contrôle de la construction ; comme tel il est représentatif des maîtres d'ouvrages et peut à ce titre faire valoir leurs exigences et leur expérience.

Après une étude systématique des exigences des marchés belges et européens, il assume, en accord avec les représentants des milieux industriels et professionnels la mise au point des spécifications techniques unifiées STS, préparées par le service des études techniques et économiques de l'Institut national du logement.

Des STS sont le fruit d'un travail collectif où maîtres d'ouvrages et producteurs fixent de commun accord les règles qualitatives et dimensionnelles destinées à former la base de leurs futurs contrats au mieux des intérêts de chacun, avec le souci d'assumer l'expansion économique de la Belgique par l'augmentation de la qualité des produits et de l'abaissement de leur prix de revient.

Ont participé à l'élaboration des "STS 45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR, troisième fascicule : Généralités, Pierre artificielle" - les représentants des organismes suivants :

- Ministère des Travaux publics, Administration des Bâtiments (MTP) ;
- Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) ;
- Société nationale du logement (SNL) ;
- Institut belge de normalisation (IBN) ;
- Centre scientifique et technique de la construction (CSTC) ;
- Fecamo (Fédération belge des entrepreneurs carreleurs et mosaïstes) ;
- Fédération de l'industrie du béton (FeBe) ;
- Fédération des architectes de Belgique (FAB) ;
- Bureau de contrôle pour la sécurité de la construction en Belgique (SECO)
- Institut national du logement qui en assume le secrétariat.

(*) "pour occupation humaine normale" à l'exclusion de celui qui est soumis au gel.

Avis du Conseil Supérieur de l'Institut National du Logement relatif aux spécifications techniques unifiées STS

Le 21 novembre 1977

Le Conseil Supérieur a installé le 1er juin 1960 une commission spéciale en vue d'harmoniser, de revoir et de compléter les spécifications techniques pour les cahiers des charges, sur base des différents cahiers des charges-types par différentes instances publiques.

Cette tâche est exécutée chapitre par chapitre et publiée sous le signe STS : "Spécifications techniques - Technische specificaties". La répartition des fascicules coïncide autant que possible avec celle des travaux des différents corps de métier.

En 1964, le premier chapitre est sorti de presse. Depuis lors, on publie annuellement un ou plusieurs fascicules. En principe ils reprennent uniquement les solutions valables sur un plan général, pouvant être traités par des prescriptions de caractère général. Des solutions spécifiques peuvent être prévues dans le cahier des charges spécial ou, lorsqu'il s'agit de productions industrielles, faire l'objet de la procédure de l'agrément technique. On peut également faire appel à cette procédure - conformément à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1970 - pour vérifier la conformité d'une fabrication avec les spécifications STS.

Dans la mesure du possible les spécifications sont fonctionnelles, c'est-à-dire qu'elles définissent le but et non les moyens. L'intention est de laisser une liberté totale à ceux qui exécutent les travaux et de promouvoir ainsi la concurrence entre les différents matériaux et les différentes techniques. Des solutions-type peuvent être reprises dont on admet qu'elles satisfont aux performances demandées. Dans ce cas, le vendeur qui s'y conforme est dispensé des essais de longue durée justifiant la conformité.

Ni les spécifications, ni les solutions-types ne dispensent le vendeur de la responsabilité légale et contractuelle quant au bon résultat final.

Les spécifications STS entrent en vigueur lorsqu'elles font partie d'un contrat d'adjudication ou lorsqu'une disposition générale les rend obligatoires pour une catégorie déterminée de contrats. Elles ne s'appliquent donc pas aux travaux en cours d'exécution ou réalisés avant la mise en vigueur du fascicule STS y relatif.

Les STS sont préparées par le groupe de travail "Normalisation qualitative", réunissant les représentants des maîtres d'ouvrages, des auteurs de projets, les institutions spécialisées d'études et de normalisation et des professions intéressées. Chaque publication est précédée d'une large consultation.

S'il apparaît ultérieurement que certains paragraphes ne répondent plus à la pratique, il est procédé à la révision, par un addendum ou par une réédition complète d'un fascicule-STs.

De cette façon, il est possible, par des contacts permanents avec la pratique, d'améliorer continuellement les spécifications-STs. Chacun qui participe à la réalisation de bâtiments est invité d'y collaborer en communiquant à l'I.N.L. son expérience. L'Institut est d'ailleurs à sa disposition pour fournir des commentaires sur les textes publiés.

AVIS

Le Conseil Supérieur de l'I.N.L., sur proposition des ses Sections réunies et de la Commission "Normalisation qualitative", en réunion conjointe du 28 juin 1977 :

- lance un appel pour une application générale des prescriptions STS aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- invite tous les intéressés à collaborer à l'élaboration finale et à l'amélioration constante de ces prescriptions ;
- attire l'attention sur la possibilité d'éviter des procédures de contrôle de longue durée en faisant appel à la procédure de l'agrément technique et, pour les produits faisant l'objet d'une norme belge, à la marque de conformité Benor ;
- charge les services de l'Institut d'assurer une information aussi large que possible sur l'intérêt et les moyens d'application des spécifications STS.

SOMMAIRE

	page
00.00 Terminologie générale - Extrait	5
.00.31 Exemption de réception provisoire et de réception	
45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR	7
45.00 Terminologie	
45.0 GENERALITES	8
45.01 Protection contre l'incendie	9
45.03 Dispositions à prendre lors du placement	
45.04 Paillassons	
45.05 Agrément technique	
(45.1 MORTIERS-COLLE)	
(45.2 MOSAIQUE DE SIMILI-PORCELAINE ET DE VERRE)	
(45.3 PIERRES NATURELLES)	
(45.4 BOIS ET LIEGE)	
45.5 PIERRE ARTIFICIELLE	10
45.51 Pierre reconstituée	
.51.0 Généralités	
.51.01 Domaine d'application	
.51.02 Matériaux	
.51.03 Code de mesurage	
.51.04 Prix unitaire	
.51.1 Carreaux de mosaïque de marbre	10
.51.11 Caractéristiques géométriques	
.51.12 Manutention	
.51.13 Mise en œuvre	
.51.2 Agglomérés à base de pierres dures	
.51.3 Dalles lavées	
45.52 Revêtements pierreux à liant synthétique	

Normes belges auxquelles se réfère le tome III (a)

NBN 903-01 - Carreaux de mosaïque de marbre - Spécifications

NBN 903-02 - Carreaux de mosaïque de marbre - Mise en œuvre.

(a) L'édition des normes belges à prendre en considération est toujours la dernière en date pour autant qu'elle ait paru dix jours avant l'avis de l'adjudication.

TERMINOLOGIE GENERALE

- EXTRAIT -

1. Acheteur et vendeur

Les contractants ou leurs délégués dûment mandatés.

Dans le cas d'une entreprise de travaux, «l'acheteur» et le «vendeur» désignant respectivement le «maître de l'ouvrage» et «l'entrepreneur», étant entendu que les parties contractantes situées entre le premier acheteur (maître de l'ouvrage) et le dernier vendeur (qu'il soit sous-traitant, producteur ou fournisseur), sont chacune tour à tour «acheteur» et «vendeur»

2. Maître de l'ouvrage

La personne physique ou morale qui commande et paie les travaux ou bien son délégué dûment mandaté (fonctionnaire dirigeant, architecte, etc.).

3. Commande

Quantité totale faisant l'objet d'un marché.

4. Fourniture

Quantité de matériaux ou d'objets de même nature, forme, finition et dimensions, approvisionnée séparément au chantier.

5. Lot

Fourniture ou partie de fourniture soumise à réception.

6. Echantillon

Total des pièces prélevées pour chaque contrôle ou essais.

7. Echantillonnage

Ensemble des échantillons.

8. Eprouvettes

Pièces ou fragment de pièces soumises à épreuve.

9. Laboratoire

Par «laboratoire» on entend un laboratoire d'essais de matériaux disposant d'un personnel qualifié et de moyens appropriés pour l'exécution des essais imposés dans le présent texte.

.00.31 Exemption de réception provisoire et d'essais de réception

.31.1 Marque de conformité «BENOR»

De nombreuses normes belges sont conçues de telle façon qu'elles puissent servir de base à l'octroi de la marque de conformité BENOR applicable aux produits qui sont régis par lesdites normes.

Certains secteurs de l'industrie ont créé une organisation, nécessaire pour l'octroi de la marque de conformité BENOR et pour le contrôle permanent des produits ayant obtenu cette marque.

.31.2 Agrément technique U.B.A.t.c.

Les normes belges ne concernent que les matériaux et éléments de construction dont les caractéristiques sont déjà suffisamment connues et qui permettent d'établir des normes comprenant aussi bien les spécifications techniques (auxquelles ces produits doivent répondre), que des essais normalisés, afin de contrôler si les produits fournis répondent effectivement aux exigences imposées.

Toutefois, il y a des matériaux et éléments de construction qui ne sont pas régis par des normes. Pour ces produits a été instaurée la procédure de l'agrément technique U.B.A.t.c. L'agrément technique U.B.A.t.c. est une appréciation favorable de l'aptitude à l'emploi dans la construction de procédés, matériaux, éléments ou équipements non-traditionnels, accompagné d'une description permettant à l'utilisateur d'identifier le produit.

.31.3 Agrément suivi U.B.A.t.c.

Dans bien des cas, le contrôle des produits ayant reçu l'agrément technique U.B.A.t.c. ne peut être exécuté en pratique par l'utilisateur, étant donné le caractère complexe des nouveaux matériaux et éléments. C'est pourquoi a été instauré l'agrément suivi U.B.A.t.c. comprenant pendant la durée de celui-ci une vérification par l'Institut national du logement ou par un organisme délégué à cet effet, de la conformité des produits aux conditions d'agrément.

Cette vérification ne concerne pas la qualité de l'exécution sur chantier.

.31.4 Exemption

.31.41 Les produits qui ont reçu l'agrément technique U.B.A.t.c. sont dispensés des essais de réception préalable sur échantillon avant la mise en fabrication.

.31.42 Les produits qui ont reçu la marque de conformité BENOR ou l'agrément suivi U.B.A.t.c. sont dispensés des essais de réception technique préalable à la mise en œuvre.

NOTE :

Réception technique préalable : voir art. 12 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1964 relatif aux clauses contractuelles administratives et techniques constituant le cahier général des charges des marchés de l'Etat.

45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR

45.00 Terminologie

1. Revêtement de sol

Ouvrage constitué par tout ce qui est compris entre le plancher et le plan de la marche.

2. Matériau de revêtement de sol.

Matériau essentiel du revêtement de sol par opposition aux matériaux accessoires (colles, produits d'égalisation, etc...).

3. Revêtement de sol intérieur "pour occupation humaine normale".

Revêtement de sol intérieur à usage essentiellement destiné à la circulation ou au séjour des humains (locaux d'habitation, administratifs, hôteliers, d'enseignement, hospitaliers, etc...).

4. Pose traditionnelle (fig. 1)

Pose dont la planitude finale est obtenue par sa technique même de pose.

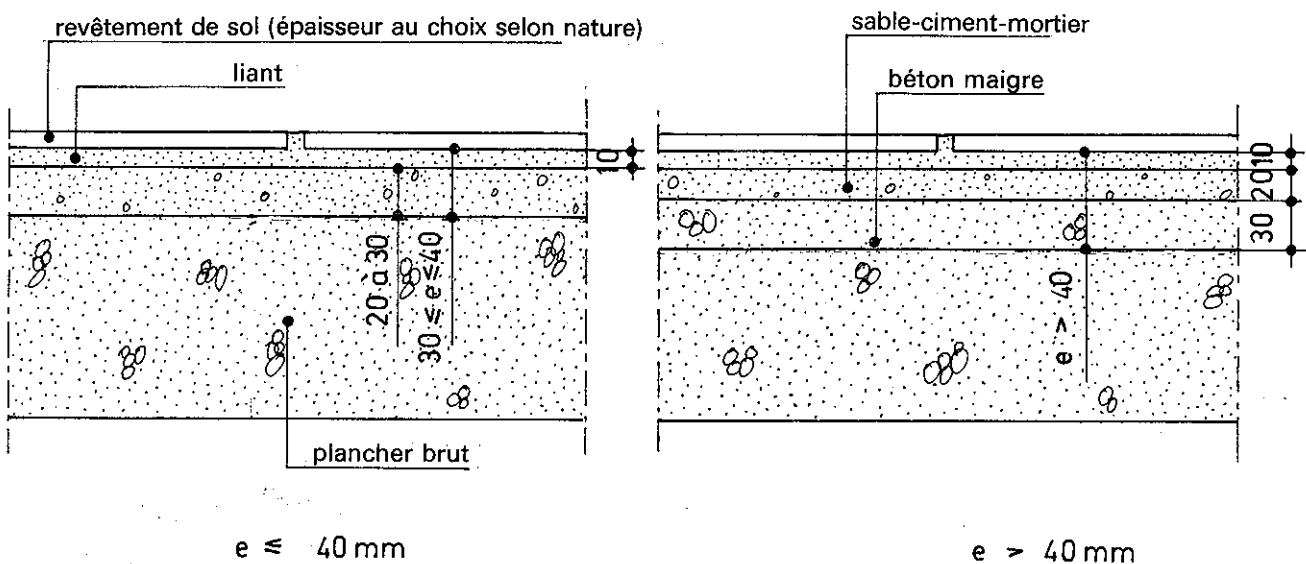


Fig. 1

Pose traditionnelle

5. Pose en couche mince (fig. 2)

Pose dont la planitude finale dépend essentiellement du support, lequel est spécialement préparé pour le recevoir.

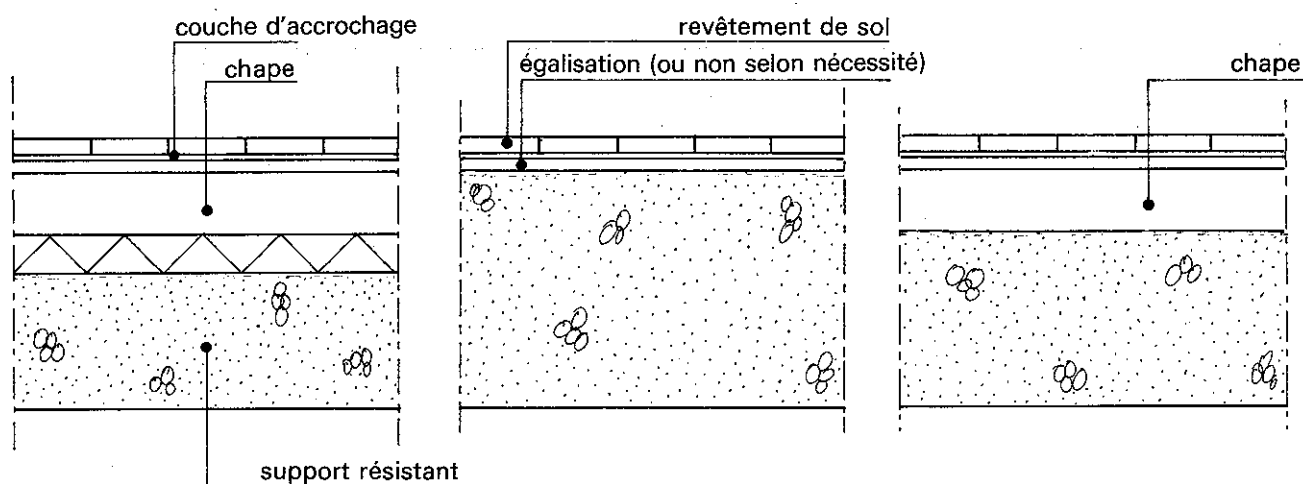


Fig. 2

Pose en couche mince

6. Chape

La chape est l'ouvrage de nivellement à incorporer ou à rapporter sur les planchers en béton armé, en terre cuite ou en tout autre aire de pose en dur, afin de constituer au niveau fixe : le support plan nécessaire à la pose du revêtement.

La chape peut aussi être pourvue de propriétés particulières telles que celles d'étanchéité, d'isolation thermique et/ou phonique (chapes flottantes).

7. Egalisation

Travail spécialement destiné à conférer à la chape ou au support en général une surface égalisée. Elle est obtenue en mettant en œuvre des produits de ragréage, des produits de lissage et des produits pour chape mince.

45.0

GENERALITES

Domaine d'application

Le texte des STS 45 porte sur le parachèvement de sol intérieur pour occupation humaine normale, à l'exclusion de celui qui est soumis au gel.

Il appartient au poseur de s'assurer avant la réalisation de son travail de la bonne exécution en surface de l'aire de pose.

45.01 Protection contre l'incendie

Les pièces combustibles sont distantes d'au moins 200 mm de la paroi intérieure des conduits de fumée et de ventilation (a) en maçonnerie (une brique d'épaisseur) et de 30 mm au moins de la paroi extérieure de ces conduits.

Cette prescription est également à respecter pour les conduits non maçonnés (tuyaux, boisseaux). Dans ce cas, des dispositions sont prises pour augmenter jusqu'à 70 mm au moins l'épaisseur de la paroi du conduit au moyen d'un matériau isolant incombustible et pour laisser un intervalle de 30 mm au moins entre les pièces combustibles et la paroi extérieure conditionnée du conduit.

45.02 Figures et schémas

Les figures insérées dans le texte sont des schémas de principe de réalisation dont les dimensions cotées sont à respecter. Lorsque pour une meilleure compréhension des figures, les éléments ou parties d'éléments de charpenterie, de menuiserie, de maçonnerie, etc... ont été dessinés, ils ne constituent que des schémas : leur mise en œuvre est régie par des prescriptions spécifiques relatives à chacun d'eux.

45.03 Dispositions lors du placement

Les locaux à revêtir sont fermés pour garantir les mortiers et les sous-pavements contre une dissiccation trop rapide, des actions agressives de l'ambiance extérieure (pluie, gel, ensoleillement excessif) et pour protéger les revêtements fraîchement exécutés contre des dégradations dues à une circulation intempestive et contre les vols.

45.04 Paillassons

Voir cahier spécial des charges.

45.06 Agrément technique (voir par. .00.31)

Les systèmes et/ou produits bénéficiants d'un agrément technique peuvent être pris en compte pour autant que les applications indiquées dans l'agrément correspondent à celles de ce fascicule-STS, et pour autant que la publication d'agrément constate l'équivalence des performances

La publication d'agrément consiste un complément aux spécifications des STS pour ce qui est spécifique aux produits et/ou systèmes concernés ; pour le reste des spécifications-STS leur sont applicables.

L'agrément peut donner lieu à certaines exemptions suivant paragraphe 00.00.31.

(45.1 MORTIERS-COLLE)

voir STS 45, 1er fascicule

(45.2 MOSAIQUES DE SIMILI-PORCELAINE ET DE VERRE

voir STS 45, 1er fascicule

(45.3 PIERRES NATURELLES)

voir STS 45, 1er fascicule

(45.4 BOIS ET LIEGE)

voir STS 45, 2ème fascicule

(a) Les conduits de ventilation sont assimilés aux conduits de fumée en prévision d'un changement de destination éventuel.

45.5 PIERRE ARTIFICIELLE

45.51 Pierre reconstituée

.51.0 Généralités

Les prescriptions du présent texte sont applicables aux revêtements de sol en carreaux de mosaïque de marbre, en agglomérés à base de pierres dures et en dalles lavées.

.51.02 Matériaux

Voir tome II, 09.22.1

.51.03 Code de mesurage

.1 Unité : le mètre carré (m²)

.2 Mesurage : Surface nette entre nus des murs, calculé à partir des dimensions nominales des pièces déduites des plans. La distance entre murs nus déduites des plans est exprimée en un multiple de 50 mm ou arrondie vers le bas à un multiple de 50 mm.

.3 Calcul des quantités.

- a) Les entreportes sont portées en compte, lorsqu'elles sont exécutées dans les mêmes carreaux que le revêtement attenant.
- b) Les vides supérieurs à 0,50 m² sont déduits.
- c) Les surfaces de pavement à exécuter sur un socle sont majorées de 25 %
- d) Pour les pièces hors d'équerre, les dimensions sont augmentées de la valeur d'un carreau en plus de la mesure prise dans l'axe des locaux sauf entre des murs parallèles.
- e) la fourniture et la pose d'accessoires, notamment : avaloirs, cadres de visite, cadre pour paillasons, joints de dilatation, grilles, quarts de ronds, etc... sont comptés en supplément à la pièce, au m ou en régie, sans déduction des surfaces occupées par ces pièces.
- f) Les dalles dont les dimensions standard sont réduites pour répondre à la surface à couvrir sont mesurées comme carreaux entiers ou comme demi-carreaux suivant que la partie visible est égale ou inférieure à un demi-carreau. Les coupes visibles sont comptées en supplément au m.
- g) Les plinthes droites ou à gorge sont mesurées au m suivant mesures prises nu des murs. Les angles intérieurs ou extérieurs sont portés en compte au double de la longueur commerciale (dite nominale) des éléments de plinthes mis en œuvre.
- h) Les bétons de sous-pavement et remblayages quelconques nécessités par le dépassement en épaisseur du lit de pose normal de 20 mm sont mesurés au m² entre nu des murs par 10 mm supplémentaire.
- i) Les marches d'escaliers - marches et contremarches droites ou balancées - sont mesurées suivant la longueur du nez de marche et augmentées le cas échéant des pertes de coupe.
 Pour les marches balancées la mesure linéaire se calcule en fonction de la plus grande largeur de la marche.
 Les angles sortants des éléments de marche sont mesurés au double de la longueur du nez.
 Les contre-marches sont mesurées comme les plinthes si elles ne sont pas comprises dans le prix de la marche.
- j) La mesure de tous limons est prise soit au m, soit au m². Dans le 1^{er} cas, c'est le développement de la plus grande longueur qui est portée en compte. Dans le 2^{ème} cas, la surface est obtenue en multipliant la plus grande longueur du limon par sa plus grande hauteur prise à 90° sur la longueur.

.51.04 Le prix unitaire du revêtement de sol comprend les frais suivants :

- la sous-couche (couche de sable stabilisée au ciment ou chape lissée) ;
- le mortier de pose ;
- le revêtement de sol et son parachèvement ;
- toutes les difficultés d'exécution, découpes, arrondis des carreaux, contournement des tuyauteries et socles ;
- jointoiement et nettoyage ;
- joint de dilatation ;
- enlèvement des taches.

.51.1 Carreaux de mosaïque de marbre Voir NBN 903-01 et 903-02.

45.51

- .51.11 Caractéristiques géométriques
Voir NBN 903-01, § 7.
 - Généralités
 - Dimensions de la belle face
- .51.12 Manutention
NBN 903-02-§2
 - Transport
 - Déchargement et entreposage
- .51.13 Mise en œuvre
NBN 903 - 02 - §3
 - Conditions préliminaires
 - Coupe de remplissage
 - Mortier de pose
 - Joints de dilatation
 - Pose des carreaux
 - Accès aux locaux carrelés
 - Réception des carrelages
 - Réparations
 - Nettoyage et entretien des carrelages.
- .51.2 Agglomérés à base de pierres dures
Analogues aux NBN 903-01 et 903-02
 - Carreaux d'agglomérés de porphyre
 - Carreaux d'agglomérés de granite
 - Carreaux d'agglomérés de quartz
 - Carreaux d'agglomérés de basalte.
- .51.3 Dalles lavées
- .51.4 Renseignements à fournir
 - Nature des carreaux (carreaux de mosaïque de marbre,...)
 - Forme et dimensions
 - Aspect de la face apparente
 - plane
 - en relief
 - Finition de la face apparente : polie ou non à la résine
 - Nature des granulats : marbre, porphyre, granite, quartz, basalte ou un mélange de 2 ou de plusieurs des produits mentionnés ci-avant.
 - Grandeur des granulats : 2/4, 4/8, 10/20, 8/22 mm ou minimum 22 mm.
 - Teinte (à déterminer approximativement ; en cours d'exécution on la choisit dans la palette des fabricants qui produisent cette teinte)

45.52 Revêtements pierreux à liant synthétique à l'étude

EXTRAITS DU TOME II - MATERIAUX

SOMMAIRE

		page
09.2	MATERIAUX COMPOSES OU AGGLOMERES POUR REVETEMENT DE SOL	3
09.22	Pierre artificielle	3
.22.1	Pierre reconstituée	3
.22.11	Carreaux de mosaïque de marbre	3
.22.12	Agglomérés à base de pierres dures	3
.22.13	Dalles lavées	3
.22.2	Matériaux pierreux à liant synthétique	3

Normes belges auxquelles se réfère le texte du tome II (a)

NBN 903-01 - Carreaux de mosaïque de marbre - Spécifications.

(a) L'édition des normes belges à prendre en considération est toujours la dernière en date pour autant qu'elle ait paru 10 jours avant l'avis d'adjudication.

09.2 MATERIAUX COMPOSES OU AGGLOMERES POUR REVETEMENT DE SOL

09.22 Pierre artificielle

.22.1 Pierre reconstituée

.22.11 Carreaux de mosaïque de marbre

.1 Composition (selon NBN 903-01 et /02)

Carreaux dont la couche supérieure est polie et composée de granulats de marbre liés au ciment blanc ou gris (avec ou sans pigments), de manière à obtenir l'aspect de la mosaïque.

- nature de la pierre : le marbre
- nature du liant : le ciment
- aspect de la face vue :
 - . plane
 - . en relief
- classification granulaire : voir NBN 903-01 § 4.

.2 Caractéristiques de la structure et d'aspect : NBN 903-01 § 7.

.21 Rectitude des angles de la belle face

.22 Planéité de la belle face

.23 Rectitude des arêtes de la belle face

.24 Aspect de la belle face

.25 Structure

.26 Teintes

.3 Caractéristiques physiques et mécaniques : NBN 903-01 § 8.

.31 Absorption d'eau par immersion

.32 Résistance à l'usure

.33 Résistance à la flexion

.21.12 Agglomérés à base de pierres dures

.1 Composition

Carreaux dont la couche supérieure est composée de granulats d'une pierre résistante à l'usure, liés au ciment blanc ou gris (avec ou sans pigments) de manière à obtenir l'aspect de la pierre naturelle.

- Finition de la face apparente : polie ou non, traitée ou non à la résine.
- Nature des granulats : marbre, porphyre, granite, quartz, basalte ou un mélange de 2 ou de plusieurs des produits mentionnés ci-avant.
 - . Carreaux d'agglomérés de porphyre
 - . Carreaux d'agglomérés de granite
 - . Carreaux d'agglomérés de quartz
 - . Carreaux d'agglomérés de basalte.

.2 Caractéristiques physiques et mécaniques

Minimum NBN 903-01.

.22.13 Dalles lavées

.1 Composition

Carreaux dont la face apparente est composée de granulats liés au ciment. Le liant est lavé, de manière à libérer les granulats.

Forme des granulats : roulés ou concassés.

Nature de la pierre : marbre, quartz, silice, basalte, etc...

.22.2 Matériaux pierreux à liant synthétique.
à l'étude.



EXTRAITS DU TOME I - ESSAIS

SOMMAIRE

		page
00.23	RESISTANCE A LA FLEXION	3
.23.20.2	Essais de résistance à la flexion sur carreaux de mosaïque de marbre	
00.31	ESSAIS D'USURE	
.31.11	Essai d'usure sur carreaux de mosaïque de marbre et sur des agglomérés à base de pierres dures	
00.34	ESSAIS DE COMPORTEMENT DES MATERIAUX VIS-A-VIS DE L'EAU	
.34.12.81	Essai d'absorption d'eau par immersion des carreaux de mosaïque de marbre	

Normes belges auxquelles se réfère le tome I (a)

NBN 903-01 - Carreaux de mosaïque de marbre - Spécifications.

(a) L'édition des normes belges à prendre en considération est toujours la dernière en date pour autant qu'elle ait paru dix jours avant l'avis d'adjudication.

00.23 **Résistance à la flexion**

- .23.20 Résistance à la flexion des matériaux pierreux
- .20.2 Essai de flexion sur des carreaux de mosaïque de marbre
 Voir NBN 903-01 § 11

* *

*

00.31 **Essais d'usure**

- .31.1 Essais d'usure des matériaux pierreux
- .31.11 Essais d'usure sur des carreaux de mosaïque et sur des agglomérés à base de pierres dures.
 Voir NBN 902-01 § 11

* *

*

00.34 **Essais de comportement des matériaux vis-à-vis de l'eau**

- .34.12 Essai d'absorption d'eau par immersion
- .12.81 Essai d'absorption d'eau par immersion des carreaux de mosaïque de marbre.
 Voir NBN 903-01 § 11.

Editeur responsable :
J. Bouillon, rue J. Cornet 60 - 7000 Mons
Dépôt légal : D/1984/0806/23



Rue du Progrès, 50
B-1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>